Département de la Seine Maritime VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL 76624-2025-0013

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE VAUCANSON

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2.
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité Avenue Vaucanson, pour permettre les travaux d'élagage de part et d'autre de l'avenue Vaucanson par les Services Techniques de la Ville, semaine 11 du 10 au 14 mars 2025,

ARRETE

- Article 1 La circulation de tout véhicule sera interdite Avenue Vaucanson, dans le sens Rue d'Arques/Rue Edouard Cannevel, sauf pour les véhicules des Services Techniques de la Ville, semaine 11 du 10 au 14 mars 2025,
- Article 2 La circulation de tout véhicule sera autorisée Avenue Vaucanson, dans le sens Rue Edouard Cannevel /Rue d'Arques, toujours sur la voie opposée aux travaux, qu'elle soit à droite ou gauche de la chaussée, semaine 9 du 24 au 28 février 2025,
- Article 3 Déviations mises en place :

Pour les véhicules circulant dans le sens Dieppe/Neufchâtel:

- Rue d'Arques.
- Rue du Stade
 - Suspension temporaire de l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3t500 sur le tronçon de la rue du Stade du carrefour avec la rue Robert Lefranc et la Place de la Libération jusqu'à l'intersection avec la rue d'Arques, semaine 11 du 10 au 14 mars 2025
- Place de la Libération,
- Rue Edouard Cannevel,
- Avenue Vaucanson,

Pour les véhicules circulant dans le sens Neufchâtel/Dieppe:

- Rue d'Arques,
- Rue de Martin Eglise,
- Rue de la Croix,
- Rue de Dieppe,

- Rue Edouard Cannevel,
- Avenue Vaucanson,
- Article 4 : Le stationnement sera interdit, Avenue Vaucanson, de 7h45 à 16h45 sauf pour les véhicules des Services Techniques de la Ville, semaine 11 du 10 au 14 mars 2025
- Article 5 : Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- Article 7 La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.
- <u>Article 8</u> Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Article 10 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 27 février 2025

Le Maire

Blandine Lefebyre

Publication

Acte exécutoire le : 27
Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,